



# La location mixte :

## LOUER SON LOGEMENT AUX ÉTUDIANTS ET AUX TOURISTES À NICE

**LES DÉMARCHES POUR ÊTRE  
EN RÈGLE À COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2021**



Vous êtes propriétaire  
d'un logement à Nice et souhaitez  
le **louer pendant l'année à un  
étudiant** et **l'été à des touristes** ?

## UN NOUVEAU DISPOSITIF VOUS EST PROPOSÉ : LA LOCATION MIXTE

### LES AVANTAGES



**NOMBRE  
D'AUTORISATIONS  
ILLIMITÉ**



**PAS DE  
COMPENSATION  
EXIGÉE**



**OUVERT AUX  
PERSONNES  
PHYSIQUES ET  
MORALES**

La Ville de Nice encadre la location meublée touristique depuis 2014.  
En effet, **louer un logement** quelques semaines l'été à **des touristes** nécessite  
l'obtention d'une autorisation **préalable de changement d'usage**.

En vue de **développer la création d'une offre locative abordable pour  
les étudiants**, la Ville a choisi de proposer aux propriétaires un dispositif  
leur permettant de concilier **deux types de location en toute légalité**.  
**Celle à l'attention des touristes et celle aux étudiants.**



Ce dispositif expérimental sera  
reconduit s'il donne satisfaction.

## QUELS SONT LES PROPRIÉTAIRES ÉLIGIBLES ?

Aussi bien les personnes physiques\* que morales.

## QUELLES SONT LES CONDITIONS À RESPECTER ?



x

Le propriétaire doit s'engager à pratiquer un loyer maximum pour les étudiants (de 500 € CC ou 300 € CC en cas de colocation),

Signer une convention spécifique engageant le propriétaire et son locataire,

Le règlement de copropriété doit autoriser la location meublée touristique,

La location touristique est autorisée seulement :  
juin, juillet, août,

Respecter les obligations liées à la taxe de séjour,

Renouveler annuellement le dossier de changement d'usage (sous réserve du maintien du dispositif).



x

L'étudiant doit être allocataire CAF,

L'étudiant doit occuper le logement pendant minimum **5 ou 6 mois de l'année universitaire**,

L'étudiant ne doit pas sous-louer le logement qu'il occupe.

**Tout manquement à ces obligations vous expose à des contrôles et sanctions prévus par les articles L651-4 du Code de la Construction et de l'Habitation et L324-1-1 du Code du Tourisme.**

x

\*La location mixte est possible au bout de 6 ans pour un 1<sup>er</sup> meublé touristique autorisé ou pour des logements supplémentaires.



# VOS CONTACTS

## Faire une demande de changement d'usage d'un logement

[nicedezur.org/habitat-urbanisme/le-logement/autorisations-changement-d-usage](http://nicedezur.org/habitat-urbanisme/le-logement/autorisations-changement-d-usage)

## PLUS D'INFOS

### Prendre rendez-vous avec la Mission Protection des Logements

Tél. : 04 89 98 10 50 (uniquement le matin)

[changement.usage@ville-nice.fr](mailto:changement.usage@ville-nice.fr)

31, rue de Paris - 5<sup>e</sup> étage - 06000 Nice

Tram L1 - Arrêt Gare Thiers



# CRÉER UN COMPTE HÉBERGEUR

[taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca](http://taxedesejour.ofeaweb.fr/ts/metropole-nca)

## PLUS D'INFOS

[taxedesejour@nicedezur.org](mailto:taxedesejour@nicedezur.org)

Tél. : 04 97 13 43 64 (mardi et jeudi de 9h à 11h30)